



Déclaration Journal Officiel du 14/10/2000 n° 76-1573.

Association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre n°4028.

Agrément Jeunesse et Sports n°76 S 07 03 du 10 janvier 2007.

Bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme n° AG 075 10 0382 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
64, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS.

## BUTS DE L'ASSOCIATION

- Organiser des randonnées et voyages à caractère touristique, scientifique, sportif ou culturel en toute convivialité ;
- Participer à la création, au balisage et à l'entretien du patrimoine des sentiers ;
- Promouvoir la randonnée ;
- Participer aux campagnes d'information et de mobilisation à la défense des chemins et de la nature ;
- Être en relation avec les Parcs Nationaux et Régionaux, réserves naturelles, Conservatoire du Littoral, associations de protection de la nature, structures intercommunales.



# Conditions de fonctionnement interne

*Ce document fait office de règlement intérieur.*

## I. Nom de l'association

Le nom d'une association est fondamental. C'est lui qui sera toujours prononcé par ses adhérents, mais aussi par les personnes extérieures ou les instances officielles. Aussi, les fondateurs de notre association ont délibéré longtemps pour trouver notre intitulé. C'est pourquoi ils sont toujours chagrinés lorsqu'ils constatent que nos membres n'en connaissent toujours pas l'orthographe exacte. Vous qui ne voulez pas faire de peine à vos gentils responsables, prenez bien soin d'écrire **RandOcéane Le Havre** (RandOcéane en un seul mot avec une majuscule au milieu, eh oui !).

Si cela est trop difficile, le sigle ROLH est également admis. Merci par avance.

## II. Adhésion à l'association

Pour adhérer à l'association, les nouveaux adhérents ont l'obligation de se présenter à la permanence, à la *FABRIQUE de Rouelles, 151 rue Adèle Robert 76610 Le Havre*, selon le calendrier disponible sur le site internet. Il leur sera fourni l'ensemble des explications sur le fonctionnement de l'association, ainsi que les documents nécessaires pour valider leur inscription.

Préalablement à l'adhésion il est possible d'effectuer 3 essais pour chacune des activités proposées : randonnées, rando douce/rando santé, marche aquatique/longe côte, marche nordique, marche rapide et marche nordique santé.

## III. Certificat médical

**Pour adhérer à la FFRandonnée, le certificat médical est obligatoire.  
Le document à remplir par votre médecin traitant est fourni  
avec le bulletin d'adhésion.**

*Conformément à l'article L.231-2 du Code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. Cette absence de contre-indication est absolue, ou relative assortie de recommandations, de précautions ou de réserves définies par le médecin au regard de l'état de santé de son patient.*

**De nouvelles règles** sont à appliquer pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la FFRandonnée, **quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :**

- **Pour toute première adhésion** ou après un arrêt de plus de 2 ans : fournir obligatoirement un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la discipline concernée daté de moins de 6 mois (*selon le modèle établi par RandOcéane*).

- **Pour tout renouvellement de licence**, fournir obligatoirement :

- **pour une personne majeure : une attestation de réponse négative (document B) au questionnaire de santé (document A)**

**En cas de réponse positive à l'une des question la commission fédérale conseille vivement de consulter un médecin pour la poursuite des pratiques concernées ; tout en sachant que le certificat médical n'est plus exigé.**

Le **questionnaire de santé** et l'**attestation de réponse à ce questionnaire** sont fournis par l'association ;

- **Le questionnaire de santé (document A) est à conserver par l'adhérent ;**
- **L'attestation de réponse au questionnaire de santé (document B) est à joindre au bulletin d'adhésion** au moment du renouvellement de l'adhésion.
- **pour un mineur, le questionnaire relatif à la santé du sportif mineur, conformément à l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des sports (selon le modèle établi par RandOcéane).**

**En cas de réponse positive à l'une des question un certificat médical doit obligatoirement être fourni.**

Pour la pratique en compétition (championnat de marche aquatique/longe côte), la validité du certificat médical est de 3 saisons consécutives.

Ces dispositions s'appliquent à **tous** et pour **toutes** les pratiques.

#### **IV. Formation**

**Formation et engagement sont étroitement liés et conditionnent la « bonne marche » de notre association.**

Les demandes de formation sont à formuler auprès du membre du conseil d'administration en charge de la formation, [par mail à l'adresse : formation@randoceane.com](mailto:formation@randoceane.com)

Pour toutes les formations il est demandé au participant un chèque du montant de celle-ci (pour caution) et RandOcéane remettra un chèque du même montant au Nom du formateur (fédéral ou autre) :

- en cas de réussite du participant pour une formation fédérale, celle-ci sera remboursée d'un tiers par le Comité 76 et un tiers par le Comité Normandie ; le troisième tiers reste à la charge de RandOcéane.
- en cas de réussite du participant pour une formation non fédérée, RandOcéane prend en charge la totalité du coût de la formation.
- En contrepartie l'adhérent s'engage à organiser régulièrement des sorties, durant au moins 2 ans.
- Si le participant échoue à sa formation, il devra rembourser RandOcéane de la totalité (à sa demande un étalement du remboursement pourra lui être accordé).
- Pour toute formation en dehors de la région RandOcéane doit faire une demande au Comité 76 et au Comité Normandie afin de bénéficier des remboursements de ceux-ci. A défaut de leur accord la totalité du montant de la formation sera à la charge de RandOcéane.
- Les frais d'hébergement et de restauration sont remboursés sur facture et les déplacements selon le tarif Michelin ou Mappy, avec un montant maximum indiqué dans la note « Informations à consulter avant toute demande de formation » à consulter avant toute demande de formation et disponible sur le site de RANDOocéane.

Pour les remboursements, l'intéressé devra remplir le formulaire de demande de remboursement disponible sur le site randoceane.com et l'adresser par mail, avec un RIB, au trésorier à l'adresse suivante : tresorerie@randoceane.com.

Pour ce qui concerne une demande de formation pour un Brevet Fédéral le demandeur devra se présenter à une séance du Conseil d'Administration pour motiver sa demande.

## **V. Points importants à respecter pendant les randonnées**

Participer aux randonnées d'une association, c'est marcher en groupe sous la houlette d'un responsable.

Pour des questions d'assurance l'animateur note les noms des participants de chaque sortie.

L'expérience montre que quelques conseils ne sont pas superflus, même s'ils semblent ne relever que du simple bon sens :

- **L'animateur**, qui a des obligations de sécurité envers les adhérents, **est en droit de refuser une personne qui ne serait pas équipée de façon adéquate.**
- **La responsabilité de l'animateur est engagée si**, en cas d'accident, **il est démontré qu'il y a eu faute de sa part** (accepter un randonneur mal équipé).
- **On est autonome** pour les en-cas, l'eau, les médicaments (l'animateur n'a pas le droit de vous donner ne serait-ce qu'une aspirine !) **NE JAMAIS PARTIR LE VENTRE VIDE !**
- **On est attentif** à la route et si on ressent le besoin d'un arrêt ou si l'on trouve l'allure trop rapide, on prévient l'animateur qui agira en conséquence.
- **On évite**, engagé dans une conversation passionnante (elles le sont toutes !) de prendre un chemin différent du groupe (cela arrive facilement en forêt.) : l'animateur est tenu de revenir avec le même nombre de randonneurs qu'au départ ! Il y met même un point d'honneur !
- **Il ne faut pas oublier que l'on marche en groupe** avec ses avantages, mais aussi ses contraintes et, en particulier, celle de rester " groupé " !  
Donc, pas de scission et, en cas de problèmes, même s'il accepte différents avis, **c'est toujours l'animateur qui juge la décision à prendre en dernier ressort.**
- **L'animateur, personne bénévole, peut se tromper.** Ne l'oublions pas et restons compréhensifs !  
**Cependant, il reste toujours le seul responsable** de la randonnée et des décisions à prendre. Les remarques comme les comportements désobligeants et irrespectueux seraient alors déplacés et inacceptables.
- **Un animateur a des obligations, un adhérent aussi.** Il veille donc à écouter et respecter toutes les consignes données par l'organisateur et reste respectueux du groupe.
- **Un animateur doit signaler au conseil d'administration tout incident important provoqué par un adhérent. Le CA statuera après avoir reçu les deux parties et inversement un pratiquant doit signaler au conseil d'administration tout incident important.**

**Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur  
pourra donc entraîner la radiation définitive de l'adhérent, sans  
remboursement de l'adhésion de la part de RandOcéane, conformément à  
l'article V des statuts.**

### **L'équipement pour la randonnée pédestre :**

- **On ne part pas** sur les chemins (parfois boueux ou pierreux) en talons hauts, ni même en **tennis**. Les chaussures de randonnée fermées, à semelle épaisse et crantée sont obligatoires, avec une forte recommandation pour celles à tiges hautes. Un équipement adapté est un des éléments de la sécurité des participants.
- Choisissez une chaussure légère, imperméable (type Gore-tex) avec une tige haute pour maintenir la cheville et une semelle de type Vibram.

- **Attention !** on ne part pas en randonnée avec des chaussures neuves : il faut les " faire " avant ou emmener en rechange les anciennes chaussures.
- Et bien sûr, la fiche médicale à télécharger sur le site RandOcéane, votre carte vitale, votre licence et une pièce d'identité (en cas d'accident), le numéro de téléphone des animateurs, une mini-trousse de secours.

### **Rando douce – rando santé :**

- Deux séances par mois, en semaine ;
- Randonnée de 7 à 8 km, sans dénivelé, à un rythme de 2,5 km/h.

**L'équipement est identique à celui de la randonnée pédestre.**

**Inscription obligatoire par mail**, au moins 48 h avant la séance à [randodouce@randoceane.com](mailto:randodouce@randoceane.com)

**Lors de votre première inscription, veuillez préciser  
vos nom, prénom et numéro de licence FFRandonnée**

## **VI. Les activités hors randonnée**

### **1 - Marche nordique :**

En marche nordique le geste s'inspire du ski de fond.

Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel de balancier des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide des bâtons. Toute la partie supérieure du corps travaille, ce qui en fait un sport beaucoup plus complet que la marche traditionnelle. La dépense énergétique est d'ailleurs presque deux fois plus élevée.

- Les animateurs diplômés de RandOcéane ont suivi le stage de formation de la FFRandonnée et assurent l'encadrement des sorties ;
- Des sessions sont proposées tous les samedis matins ;
- La durée moyenne des sorties est d'environ 2 heures ;
- Possibilité de location de bâtons de marche nordique : 3€ par personne ou 5€ par couple.

#### **L'équipement :**

- Les chaussures basses recommandées sont les chaussures de training ou de trail avec une semelle bien crantée. Un marcheur équipé de chaussures non adaptées au parcours (chaussures de randonnée hautes trop rigides et trop lourdes) et aux conditions météo (exemple, semelles lisses) pourra être refusé par l'animateur ;
- Petit sac à dos étroit pour ne pas gêner le mouvement des bras avant arrière, qui ne glisse pas sur les épaules, contenant 1 bouteille d'eau, un coupe-vent, éventuellement une barre de céréales,
- la fiche médicale à télécharger sur le site RandOcéane, votre carte vitale, votre licence et une pièce d'identité (en cas d'accident), le numéro de téléphone des animateurs, une mini-trousse de secours ;
- Les bâtons mono-brins sont en fibre de carbone équipés de gantelets, et de bottes (pads) à toujours à avoir avec soi.

Les marches nordiques peuvent être annulées en fonction de la météo.

**Inscription obligatoire par mail**, au moins 48 h avant la séance à [marchenordique@randoceane.com](mailto:marchenordique@randoceane.com).

**Prêt de bâtons :** demande obligatoire par mail, 48 heures avant la date : [marchenordique@randoceane.com](mailto:marchenordique@randoceane.com).

**Lors de votre première inscription, veuillez préciser vos nom, prénom et numéro de licence FFRandonnée**

## 2- Marche nordique santé

**Les séances sont basées sur la technique de marche nordique avec les bâtons à une vitesse de 4 km/h environ sur des parcours adaptés de 4 à 5 kms pour une durée de 1h15 mn voir 1h30 mn environ, mais néanmoins plus rapide qu'une rando douce, avec des pauses adéquates.**

- Un animateur de Marche Nordique, a été formé à l'animation de séances de Marche Nordique Santé (Brevet d'Etat).
- Les séances sont organisées les samedis de chaque mois selon le planning qui paraîtra dans le journal de RandOcéane.
- La durée moyenne des sorties est d'environ 1h15 à 1h30 ;
- Les séances sont dédiées aux personnes souffrant de diverses pathologies (arthrose, Parkinson, retour d'opération chirurgicale, cardio vasculaire, post cancer, retour de blessure etc...) mais également aux personnes désirantes de renouer avec une activité sportive ;
- Les inscriptions sont soumises à l'accord préalable de l'animateur de Marche Nordique Santé ;
- Les séances sont ouvertes à une dizaine de personnes maximum ;

### L'équipement :

- L'équipement (chaussure et bâton) est identique à celui de la marche nordique ; Possibilité de location de bâtons de marche nordique : 3€ par personne ou 5€ par couple.
- Petit sac à dos étroit pour ne pas gêner le mouvement des bras avant arrière, qui ne glisse pas sur les épaules, contenant 1 bouteille d'eau, un coupe-vent, éventuellement une barre de céréales,
- la fiche médicale à télécharger sur le site RandOcéane, votre carte vitale, votre licence et une pièce d'identité (en cas d'accident), le numéro de téléphone des animateurs, une mini-trousse de secours ;

Les marches nordiques santé peuvent être annulées en fonction de la météo.

**Inscription obligatoire par mail**, au moins 48 h avant la séance à [marchenordiquesante@randoceane.com](mailto:marchenordiquesante@randoceane.com)

**Prêt de bâtons :** demande obligatoire par mail, 48 heures avant la date : [marchenordiquesante@randoceane.com](mailto:marchenordiquesante@randoceane.com)

**Lors de votre première inscription, veuillez préciser vos nom, prénom et numéro de licence FFRandonnée**

## 3- Marche aquatique /longe côte

Cette activité consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située à hauteur du diaphragme (immersion minimum au-dessus de la taille). La marche aquatique/longe côte se pratique sur un itinéraire adapté reconnu et testé par un animateur marche aquatique diplômé. Il est évidemment préférable d'avoir une bonne aisance en milieu marin.

- Le rendez-vous est fixé au SNPH à la base nautique Gérard Hardouin, à côté de la piscine du CNH.
- Si besoin prêt d'une combinaison (en fonction des consignes sanitaires).
- Pour 2 animateurs (un animateur et un assistant) : 20 personnes maximum par séance pour des raisons de sécurité.

#### **L'équipement :**

- Combinaison néoprène de 3 à 5 mm maximum. Elle protège du froid, des piqûres de méduses. Elle est à porter très près du corps ;
- Chaussons ou bottillons néoprène de 3 à 5 mm avec semelle en caoutchouc. Ils protègent du froid, des piqûres de vives, des galets, des cailloux et rochers ;
- Gants néoprène de 3 à 5 mm maximum. Ils protègent du froid, des piqûres de méduses ;
- Lunettes de soleil ou de vue avec un cordon. Elles protègent les yeux de la réverbération et du soleil.
- Cagoule néoprène avec visière, pour les sorties en hiver. Elle protège la tête et les oreilles du froid, du vent et de la pluie ;
- Et bien sûr, la fiche médicale à télécharger sur le site RandOcéane, votre carte vitale, votre licence et une pièce d'identité (en cas d'accident), le numéro de téléphone des animateurs, une mini-trousse de secours.

L'animateur est en droit de refuser une personne qui n'est pas équipée de façon adéquate. Les sorties de marche aquatique/longe côte peuvent être annulées en fonction de la météo.

**Inscription obligatoire par mail**, au moins 48 h avant la séance à : [longecote@randoceane.com](mailto:longecote@randoceane.com)

**Lors de votre première inscription, veuillez préciser vos nom, prénom et numéro de licence FFRandonnée.**

#### **4- Marche rapide :**

**Il s'agit de faire un aller-retour de 7 Km en une heure**

- Les séances sont organisées le week-end, en matinée ;
- Le rendez- vous est au parking de la Capitainerie.

#### **L'équipement :**

- Les chaussures de running sont les mieux adaptées à cette activité.
- la fiche médicale à télécharger sur le site RandOcéane, votre carte vitale, votre licence et une pièce d'identité (en cas d'accident), le numéro de téléphone des animateurs, une mini-trousse de secours.

**Inscription obligatoire par mail**, au moins 48 h avant la séance à : [marcherapide@randoceane.com](mailto:marcherapide@randoceane.com)

**Lors de votre première inscription, veuillez préciser vos nom, prénom et numéro de licence FFRandonnée**

## **VII. Rendez-vous pour les activités**

Les organisateurs de randonnée respectent les heures de rendez-vous prévues dans le programme Elles varient selon les sorties. Nous ne pouvons que les en féliciter et nous demandons à chacun d'arriver quelques minutes avant l'heure prévue, ce qui permet entre autres de regrouper les participants dans les voitures et ainsi de faciliter le covoiturage.

## VIII. Sécurité

### 1. Les randonnées, marche rapide, rando douce, rando-patrimoine, rando famille

#### A. Généralités

L'attention de tous est attirée sur la nécessité d'être prudents lors des randonnées, en particulier sur les routes, même très petites. Les véhicules arrivent souvent très vite et un accident peut survenir à tout moment. Il importe donc de suivre scrupuleusement les consignes données par l'animateur.

- Ne marchez pas isolé du groupe ;
- **Ne dépassez jamais l'animateur ;**
- Pensez à bien rester sur la **partie droite de la chaussée**, sauf circonstances particulières. Il faut utiliser en priorité, les accotements et les trottoirs ;
- **Avertissez impérativement** l'animateur ou le serre-fil lorsque vous souhaitez quitter le groupe ;
- Si un adhérent a un problème de santé, l'animateur le fait raccompagner par une autre personne ou le raccompagne lui-même et, dans ce cas, nomme un autre animateur pour la randonnée ;
- En ce qui concerne la responsabilité civile, c'est toujours **l'assurance de l'association** qui **vous couvre** et non la vôtre !

**La prudence de chacun renforce la sécurité de tous !**

#### B. Code de la route- Gestion des grands groupes

Les randonneurs sont parfois amenés, au cours de leurs périples, à emprunter des portions de routes. Et inévitablement la question se pose : faut-il marcher à **droite** ou à **gauche** ?

Dès lors qu'on aborde l'asphalte, le seul texte ayant force de loi est tout naturellement le code de la route. Consultons **l'Article R412-36** :

*Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons **doivent** circuler près de l'un de ses bords. Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils **doivent** se tenir près du bord **gauche** de la chaussée dans le sens de leur marche.*

Mais si nous consultons l'article complémentaire qui suit, **Article R412-42** :

*I - Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons **ne sont pas applicables** aux cortèges, convois ou processions qui **doivent** se tenir sur la **droite** de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.*

*II - Elles **ne sont pas non plus applicables** aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux **groupements organisés de piétons**.*

*Toutefois, lorsqu'ils marchent en **colonne par un**, Ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord **gauche** de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.*

*III - Les formations ou groupements visés au paragraphe II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.*

Alors, tentons de démêler l'écheveau pour les **groupements organisés de piétons**, c'est à dire **les randonneurs** que nous sommes !

Notons d'abord qu'il s'agit **d'obligations** (*ils doivent*) **et non de recommandations**.

- Le randonneur **isolé** doit se tenir à **gauche** dans le sens de sa marche.
- A partir de **deux** randonneurs (on n'est plus isolé), on doit marcher à **droite**... sauf si on évolue l'un derrière l'autre... alors on revient à **gauche**.
- En cas de **groupe peu important** : à **droite** si l'on est en groupe, à **gauche** si on marche les uns derrière les autres.
- En cas de **groupe très important** : obligation d'organiser des groupes de moins de 20 mètres distants de 50 mètres chacun... et de marcher à **droite**.
- Il est **fortement recommandé**, notamment aux personnes encadrants, de **porter un gilet fluorescent**.

À noter également que la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

- A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;
- A l'arrière par au moins un feu rouge allumé ;
- Dans les deux cas, visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.
- Le gilet fluorescent est obligatoire.

**Rappelons qu'en toutes circonstances, la prudence s'impose !**

**Le conseil d'administration demande aux animateurs  
d'appliquer scrupuleusement ces consignes.  
Le bien-être de chacun dans les randonnées passe par la sécurité de tous.**

### C. Les chiens



**RandOcéane Le Havre** autorise les chiens lors des randonnées ; toutefois, afin de préserver la tranquillité des participants et d'empêcher tout incident, les propriétaires ont l'**obligation de tenir leur animal en laisse de façon permanente, y compris pendant les pauses**.

## 2. Marche nordique et marche nordique santé :

- Suivre le parcours indiqué par l'animateur ;
- Rester toujours visible ;
- Respecter les regroupements aux intersections ;
- Si l'animateur reste en arrière du groupe, l'arrêt du groupe doit être systématique à chaque intersection avec une route ;
- Pour les arrêts techniques, signaler son arrêt à un marcheur et poser ses bâtons ou son sac sur le chemin pour qu'ils soient visibles ;
- Transmettre les infos qui sont données au cours de la marche : serrez à droite, attention au trou, chien, vélo, branches...  
Cela ne signifie pas que ces informations doivent être répétées par tous les marcheurs, mais chacun doit s'assurer que celui ou celle qui le (ou la) suit a bien entendu la consigne ;
- Garder la pointe de ses bâtons vers le sol en permanence, surtout dans les déplacements en groupes sur bitume ;
- Respecter les consignes des animateurs qui indiqueront toujours s'il faut se déplacer à droite ou à gauche de la route et quand, et comment, il faut traverser ;

- Pour garder une certaine homogénéité du groupe les marcheurs en tête doivent mettre à profit les croisements de chemins, traversées de routes etc. pour effectuer le regroupement. Toutefois, il n'est pas interdit, même recommandé de faire demi-tour et de revenir à la rencontre du groupe.

### 3. Marche aquatique / longue côte :

- Respecter les consignes des animateurs, chacun doit s'assurer que son voisin a bien entendu la consigne ;
- Rester toujours visible. Pour garder une certaine homogénéité du groupe les marcheurs en tête doivent effectuer le regroupement. Il n'est pas interdit, il est même recommandé de faire demi-tour et de revenir à la rencontre du groupe ;
- Signaler si vous êtes en difficulté.

## XI. Covoiturage

Le covoiturage est organisé uniquement pour les randonnées, rando douce, rando patrimoine, rando famille, les week-ends et séjours.

- Les frais de covoiturage sont fixés par kilomètre et par personne. Ils sont validés par le CA en fonction du coût du carburant qui peut varier au cours de l'année. À cette somme, s'ajoutent éventuellement les frais de péage divisés par le nombre de passagers dans le véhicule.
- La distance prise en compte est la distance minimale donnée par les sites spécialisés sur Internet (Michelin, Mappy).
- Par respect pour la personne qui vous emmène, pensez à prendre une paire de chaussures de rechange pour le retour.
- Les frais de reconnaissance de randonnées sont eux aussi validés par le CA en fonction du coût du carburant qui peut varier au cours de l'année et au-delà d'une franchise de 100 km A/R à partir du domicile.

## XII. Organisation d'activités avec inscription préalable

### ➤ Sortie thématique

- L'organisateur informe le coordinateur des activités à inscription pour connaître la faisabilité de la sortie ;
- Il évalue au plus juste, le montant des frais dus par participant ;
- Il reçoit les préinscriptions, décide de la faisabilité de la sortie, demande les inscriptions définitives, prévoit les dates des paiements ;
- En cas de versement unique (exemple : repas au restaurant), celui-ci est considéré comme un acompte correspondant à la totalité de la somme due.
- Le participant doit respecter les dates et les montants à verser indiqués par l'organisateur.

### ➤ Séjour ou week-end

- L'organisateur informe le Responsable Tourisme pour s'assurer de la faisabilité du séjour.
- Il évalue au plus juste, le montant total du séjour (voyage, nuitées, repas en commun, etc.). Il estime ensuite le montant par participant.
- Il reçoit les préinscriptions, décide de la faisabilité du séjour, demande les inscriptions définitives, prévoit les dates des versements par chèque à l'ordre de RandOcéane Le Havre.

Une assurance annulation, interruption de séjour est proposée ; le chèque est également à établir à l'ordre de RandOcéane Le Havre. Il demande, si besoin, une avance de trésorerie au Responsable Tourisme.

- Il fournit au responsable tourisme la liste des participants et, à la suite du séjour, le bilan financier.
- Le participant doit respecter les dates et les montants à verser indiqués par l'organisateur.

**Les engagements sont fermes dès que l'acompte est versé.  
Les réservations orales ou sans versement d'acompte ne seront pas prises en compte.**

➤ **Que ce soit pour une sortie thématique, un séjour ou un week-end**

- Dans le cadre de l'activité, aucun contact direct avec le prestataire retenu ne sera admis sans l'aval de l'organisateur.
- Tout litige sera réglé par le conseil d'administration qui peut assouplir les règles ci-dessus en fonction des cas de force majeure qui lui sont présentés.
- Il est conseillé aux organisateurs de penser à des tarifs spéciaux "enfants" (par exemple : 50% du montant pour les enfants de 6 à 12 ans, 25% du montant pour les moins de 6 ans, etc.)

**CONDITIONS D'ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS POUR LES ACTIVITES AVEC INSCRIPTION PREALABLE :**

Certaines activités connaissent beaucoup de succès et le nombre de personnes intéressées dépasse le nombre de places disponibles. Dans ce cas, certains inscrits ne peuvent être retenus, mais lesquels ? Dans le but d'adopter une méthode équitable pour tous, sans favoritisme, mais aussi sans exclusive personnelle, le conseil d'administration a fixé les règles suivantes en ce qui concerne les inscriptions pour les séjours, week-ends ou sortie thématique. Ces règles sont à appliquer par tous les organisateurs et à prendre en compte par tous les membres de l'association.

- **Toute inscription doit être faite au cours de la période d'inscription définie par l'organisateur et doit faire l'objet d'un envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi. Par précaution, en cas de litiges, les organisateurs doivent conserver les enveloppes jusqu'à la fin du séjour.
- En cas d'inscriptions supérieures au nombre de places disponibles, **seront prioritaires les personnes les plus assidues aux activités de l'association**. Il sera ensuite procédé à un tirage au sort en présence de 2 membres du conseil d'administration et d'un adhérent non inscrit à l'activité.
- Si la sortie **a déjà été réalisée** (même lieu, même durée, même contenu) :  
Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée à partir de la date de début d'inscription. Toutefois, les personnes figurant sur la liste d'attente du précédent séjour, sont prioritaires.

**EN CAS DE DÉSISTEMENT - MODALITÉS :**

Ce désistement doit parvenir, à l'adresse indiquée par l'organisateur, par courrier ou courriel.

- **Désistement entre la préinscription et l'inscription définitive :**  
l'association rembourse 50% de la préinscription.
- **Désistement au moins deux mois avant le début de l'activité :**  
remboursement des versements effectués moins 50% de la préinscription si l'association est remboursée par le prestataire, si remplacement de la personne concernée par un autre adhérent.
- **Désistement moins d'un mois avant le début de l'activité :**  
pas de remboursement, excepté si remplacement de la personne concernée par un autre adhérent, moins 50% de la préinscription.
- **En cas de désistement pendant l'activité**, aucun remboursement n'est effectué.

### **PRÉCISIONS**

**Tout organisateur et tout participant sont priés d'appliquer ces dispositions, notamment concernant le versement de la préinscription, des acomptes et du solde.**

**En cas de désistement les remboursements seront faits par la trésorerie.**

**En cas de désistement pour raison médicale ou tout autre motif rentrant dans le cadre de l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera fait par RandOcéane sans justification du refus de prise en charge par l'assurance.**

**En cas de litige, seul le CA est habilité à prendre les décisions nécessaires.**

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX WEEK-END ET SÉJOURS LONGS :**

L'inscription à un séjour est en lien direct avec l'activité sur le terrain et implique donc une participation régulière à nos randonnées tout au long de l'année.

**Fait au Havre, le 13 décembre 2024.**